

## CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2024

**Date de la convocation** : 6 décembre 2024

**Présents** : Catherine MALAISÉ, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Jean-Noël GODIN, Benoît LEBON, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Damien LEGROS, Audrey POTAUFEUX

**Absents excusés** : Claude LÉVÊQUE (représenté par Catherine MALAISÉ), Frédéric LEFEVRE (représenté par Audrey POTAUFEUX), Benjamin WAQUELIN

**Absents** : Justine MARCY-CHINCHILLA, Damien GOULARD

**Secrétaire de séance** : Chantal WAGNER

**Début de la réunion** : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

### **1. Décisions modificatives (Délibération n° 2024/12/01)**

Il n'y a plus suffisamment de crédits au chapitre 64 (Charges de personnel), pour mandater les frais relatifs aux charges de sécurité sociale et prévoyance.

La somme de 28 700,00 € était prévue au budget primitif 2024 à l'article 6450.

Toutefois, le besoin de couverture pour l'année 2024 s'élève à 31 691,39 €, soit une différence de 3 008,39 €.

La délibération n° 2024-04-07 du 5 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Ainsi, pour équilibrer le chapitre 64, qui présenterait un déficit de 2 600,41 €, en tenant compte des dépenses à réaliser pour le mois de décembre 2024, Madame le Maire propose au conseil municipal de retirer la somme de 3 000,00 € de l'article 615221 (Entretien, réparations bâtiments publics), pour l'inscrire à l'article 6450.

En effet, la commune dispose actuellement à l'article 615221 de la somme de 33 739,55 €, car les travaux d'entretien de la toiture de l'église n'ont pas été réalisés, y compris les travaux au Presbytère.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	- 3 000,00 €	0,00 €
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	3000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **2. Demande de l'Association « Les Jeun's » pour la location à titre gracieux de la salle polyvalente (Délibération n° 2024/12/02)**

*Au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association « Les Jeun's », Monsieur Frédéric LEFEVRE ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant à cette demande et ce, en prévention de conflit d'intérêt.*

*Monsieur Frédéric LEFEVRE ayant donné pouvoir, son mandataire ne pourra pas voter en son nom.*

L'Association a formulé une demande auprès de la commune afin de bénéficier de la gratuité pour la location de la salle polyvalente le week-end du 14 décembre 2024, dans le cadre de l'organisation des festivités de fin d'année.

À titre de rappel, le tarif en vigueur pour la location de la salle pour les associations est de 120,00 € (tarif applicable pour les « Locations suivantes - Hiver », l'association ayant déjà occupé la salle dans l'année).

Cette demande a été étudiée par les membres de la commission « Finances », qui proposent aux élus de se prononcer favorablement en délibérant sur l'octroi de la gratuité de la salle. En effet, cette manifestation est accessible gratuitement à l'ensemble des habitants de la commune.

Madame Brigitte GODART demande s'il ne pourrait pas être envisagé d'accorder la gratuité de la salle polyvalente pour toutes les associations.

Madame le Maire répond que cela n'est pas possible sauf s'il s'agit d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. En l'occurrence, l'association « Les Jeun's » ne fait pas payer de droits d'entrée aux habitants qui sont tous invités à participer aux festivités.

Monsieur Jean-Noël GODIN dit qu'il faut distinguer les recettes d'une buvette organisée par l'association, des droits d'entrée.

Madame le Maire répond que les recettes de la buvette ne sont pas prises en compte.

Madame Brigitte GODART évoque la possibilité que l'association ne fasse pas de bénéfice en réalisant une manifestation.

Madame le Maire répond que cette raison ne fait pas partie des conditions citées précédemment pour accorder la gratuité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**VU** la délibération n° 2022-10-06 en date du 24 octobre 2022 relative à la modification des tarifs de location de la salle polyvalente,

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Nelly LEFEVRE, Présidente de l'association « Les Jeun's », du 15 novembre 2024, demandant à bénéficier gratuitement de la salle polyvalente le week-end du 14 décembre 2024 pour organiser un évènement dénommé « Festivités de Noël », ouvert à tous,

**CONSIDÉRANT** que le conseiller municipal, Monsieur Frédéric LEFEVRE, ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant et ce, en prévention de conflit d'intérêt, au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association,

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

**CONSIDÉRANT** que cet évènement est ouvert gratuitement aux habitants de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'avis des membres de la commission « Finances » en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- de mettre exceptionnellement à disposition de l'association « Les Jeun's », la salle polyvalente à titre gratuit en vue d'organiser la manifestation dénommée « Festivités de Noël », ouverte gratuitement à tous les habitants de la commune ;

- d'autoriser le maire à signer le contrat correspondant à cette réservation.

### **3. Demande de subvention réalisée par l'Association « Les Jeun's » pour organiser les festivités de fin d'année (Délibération n° 2024/12/03)**

*Au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association « Les Jeun's », Monsieur Frédéric LEFEVRE ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant à cette demande et ce, en prévention de conflit d'intérêt.*

*Son mandataire ne pourra pas voter en son nom.*

L'association demande si elle peut bénéficier d'une subvention de 790,00 € pour organiser les festivités de Noël. L'association a précisé par courriel du 20 novembre dernier qu'il lui serait difficile de s'engager sur une dépense de 790,00 € et que cette somme servira à couvrir les dépenses liées à la venue d'une maquilleuse, l'achat de couronnes, de décorations, de sapins et de lots pour les concours.

Pour rappel, en 2023, la commune a versé la somme de 850,00 € à l'association « Les Jeun's » pour l'organisation de la fête de fin d'année, événement ouvert aux habitants de la commune.

L'association avait également bénéficié de la salle polyvalente à titre gratuit.

Pour la réalisation de cet événement, l'association avait dépensé la somme de 780,00 €.

Les membres de la commission « Finances » proposent aux élus de verser une subvention de 790 € à l'association « Les Jeun's ».

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la nomenclature comptable M57,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention réalisée par Madame Nelly LEFEVRE, en sa qualité de Présidente de l'association « Les Jeun's », reçue le 15 novembre 2024, pour organiser les festivités de fin d'année,

**CONSIDÉRANT** que le conseiller municipal, Monsieur Frédéric LEFEVRE, ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant et ce, en prévention de conflit d'intérêt, au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association,

**CONSIDÉRANT** l'avis des membres de la commission « Finances » en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder à l'association « Les Jeun's », association de loisirs, une subvention de 790 € sous réserve de la demande de subvention adéquate comprenant les justificatifs obligatoires, afin d'organiser les festivités de fin d'année.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget.

### **4. Subvention 2024 (Délibération n° 2024/12/04)**

*Au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association « Les Jeun's », Monsieur Frédéric LEFEVRE ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant à cette demande et ce, en prévention de conflit d'intérêt.*

*Son mandataire ne pourra pas voter en son nom.*

Par délibération n° 2024-03-04 du 28 mars 2024, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention de 100 € aux associations de loisirs dont l'association « Les Jeun's ».

L'association a demandé une subvention de 340 € pour les années 2024, 2025 et 2026.

Selon le budget établi par l'association, ce montant correspond à :

- 90 € pour la location ;
- 150 € pour l'assurance ;
- 100 € pour les services bancaires, autres.

En ce qui concerne la location, s'il s'agit de la location de la salle polyvalente, Madame le Maire rappelle que la commune peut attribuer la gratuité de la salle si l'association respecte les critères et que le conseil municipal l'autorise.

Compte tenu du budget de la commune, et étant donné que l'association ne demande aucune cotisation à ses membres (d'après l'article 7 de ses statuts), les membres de la commission « Finances » souhaitent proposer au prochain conseil municipal d'attribuer 100 € supplémentaire à l'association « Les Jeun's » en créant une catégorie « Association de loisirs – sans cotisation des membres ».

Ainsi, pour l'année 2024, l'association recevrait la somme de 200 €.

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la nomenclature comptable M57,

**VU** la délibération n° 2024-03-04 du 28 mars 2024, relative aux subventions 2024 à l'association « Les Jeun's » et à la société de chasse,

**VU** les statuts de l'association « Les Jeun's »,

**CONSIDÉRANT** que le conseiller municipal, Monsieur Frédéric LEFEVRE, ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant et ce, en prévention de conflit d'intérêt, au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association « Les Jeun's »,

**CONSIDÉRANT** la proposition des membres de la commission « Finances » du 22 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 abstention, 10 voix pour,

## **DÉCIDE**

- sous réserve de la demande de subvention adéquate comprenant les justificatifs obligatoires, d'accorder une subvention supplémentaire de 100 € à l'association « Les Jeun's » pour l'année 2024, en sa qualité d'association de loisirs qui ne demande aucune cotisation à ses membres.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget.

## **5. Ordre du jour**

### ➤ **Comptes rendus des commissions**

- Commission « Finances » du 2 décembre 2024

### ➤ **Budget prévisionnel 2025**

Tel qu'indiqué dans le compte rendu de la commission « Finances », au regard de la situation budgétaire de l'État, les collectivités sont invitées à contribuer aux efforts de maîtrise du déficit public.

Ainsi, il serait prudent de prévoir un prévisionnel 2025 « à la baisse », en priorisant davantage les dépenses et en tenant compte de la hausse de certaines charges/prestations et en prévoyant une baisse des recettes.

Les membres de la commission « Finances », qui se sont réunis le 2 décembre dernier, invitent les conseillers à réfléchir aux investissements à prévoir pour l'année 2025.

En effet, plusieurs projets d'investissements sont en discussion depuis quelques mois (achat d'un tracteur et de ses accessoires, travaux d'entretien du Presbytère, mur extérieur derrière l'église, etc.).  
Compte tenu de la situation économique, il convient de prioriser les dépenses d'investissements.

Madame le Maire avait proposé aux membres de la commission d'orienter les dépenses vers l'entretien des bâtiments et de réduire les dépenses d'achat de matériels pour l'employé communal en achetant uniquement dans un premier temps le tracteur tondeuse et un accessoire.

Qu'en pensent les élus ?

Madame le Maire dit que l'achat de certains accessoires, par exemple la lame pour la neige, peut attendre.  
Les élus sont d'accord.

Madame Audrey POTAUFEUX dit que l'achat d'une épareuse pourrait servir pour l'entretien des talus.

Madame le Maire précise que l'agent souhaiterait prioritairement un chargeur, un tracteur tondeuse, une benne kangourou, et une remorque pour l'arrosage.

Toutefois, Madame le Maire précise que la remorque n'est pas nécessaire, car le système actuel avec le camion fonctionne bien.

Madame le Maire interrogera de nouveau l'agent communal pour recenser les besoins et vérifier s'il y a du matériel de petit outillage à acquérir.

Par ailleurs, l'agent technique chargée de l'entretien des locaux a demandé que le chariot soit remplacé.  
Au vu de l'état de ce matériel, assez vétuste, la commune devra prévoir l'achat d'un chariot au budget 2025.

Madame Audrey POTAUFEUX rappelle que la façade de la mairie est en mauvais état.

Monsieur Jean-Noël GODIN ajoute que le mur s'est fortement dégradé côté rue du Chemin Neuf.

À réfléchir.

### ➤ **Plan communal de sauvegarde**

Madame le Maire a assisté à une réunion d'information « Anticipons face aux risques » (Risques naturels, technologiques, événements climatiques, accidents collectifs, pollution, épidémie, cyberattaque...) organisée par l'association des Maires de la Marne, avec la participation du représentant de l'État.

À cette occasion, deux élus particulièrement sensibilisés à ce sujet au regard des événements survenus dans leur commune (attentat et inondations), sont venus témoigner : Monsieur Éric MÉNASSI, maire de Trèbes, et Monsieur Sébastien LEROY, maire de Mandelieu-la-Napoule.

Durant cette réunion, les intervenants ont insisté auprès des élus sur la nécessité de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS).

Il s'agit d'un document réalisé pour répondre aux situations de crise et qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes en fonction des moyens dont la commune dispose, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité et recense les moyens disponibles par la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il comprend une analyse des risques qui s'appuie notamment sur les informations :

- du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet de département,
- des plans de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés,
- des plans particuliers d'intervention (PPI) approuvés par le préfet,

- des cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation arrêtées par le préfet.

La commune est sujette à différents types de risques, recensés sur le site « Géorisque » dont :

- les risques d'inondation : 3 inondations ont été classées en catastrophe naturelle (en 1986, 1999 et 2016) ;
- les mouvements de terrain : 1 mouvement de terrain a été classé en catastrophe naturelle en 1999 (Coulée à la Husse) ;
- le gonflement et la rétractation du sol : 1 sécheresse a été classée en catastrophe naturelle en 2021.

Compte tenu de ces événements, et des potentiels autres risques que la commune peut rencontrer, il est important de réaliser un plan communal de sauvegarde afin de mieux gérer ces risques et/ou crises qui peuvent survenir sur le territoire.

Madame le Maire propose aux élus de former un groupe de travail afin d'élaborer ce dispositif.

L'association des Maires de la Marne a prévu des formations sur ce sujet afin d'aider les communes.

À la demande de Madame le Maire, Monsieur Nicolas TROUSSET, président de l'ASL de la Chute des Eaux et pompier professionnel a accepté de faire partir de ce groupe de travail.

Qu'en pensent les élus ?

Lors de cette réunion d'information, Madame le Maire a été informée que tous les élus doivent être réquisitionnés en cas de problème. Ainsi, il est important de connaître les démarches à suivre pour réagir au mieux face à une situation de crise.

Monsieur Benoît LEBON souhaiterait rejoindre le groupe de travail et suggère qu'il serait pertinent d'avoir un élu référent de chaque secteur dans ce groupe.

Ce groupe de travail serait créé à la prochaine réunion du conseil municipal.

### ➤ **Rapport des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la décision prise en application de la délibération n° 2024-04-07 du 5 avril 2024, relative au vote du budget, qui l'autorise à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section :

- **Réalisation d'un certificat administratif pour alimenter le compte 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) :**

En effet, il n'y avait plus suffisamment de crédits au chapitre 66 (Charges financières), pour mandater les frais relatifs aux intérêts bancaires.

La somme de 8 000,00 € était prévue au budget primitif 2024.

Toutefois, le besoin de couverture pour l'année 2024 s'élève à **8 517,54 €**.

Cette modification résulte de la clôture de la ligne de trésorerie de 43 947,00 €, de l'ouverture d'une ligne de trésorerie à 35 000,00 € et du recours à un emprunt de 60 000,00 €.

Après réflexion, les membres de la commission « Finances » ont proposé de retirer la somme de 600,00 € de l'article 615221 (Entretien, réparations bâtiments publics), pour l'inscrire à l'article 66111.

En effet, la commune disposait à l'article 615221 de la somme de 34 339,55 €, car les travaux d'entretien de la toiture de l'église n'ont pas été réalisés, y compris les travaux au Presbytère.

➤ **Urbanisme**

*Déclaration Préalable :*

- DP 051 448 24 K0025, LES KABANES, arrêté n° 103/2024 de non-opposition, pour l'édification d'une clôture, du 18 octobre 2024.

➤ **Question diverse**

Aucune question diverse.

Fin de la réunion : 20h00

Prochaine réunion du conseil municipal : Vendredi 24 janvier 2025 à 19h00

Le Maire,  
Catherine MALAISÉ

La secrétaire de séance,  
Chantal WAGNER